



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2025 A 18h30

Etaient présents :

Anthony DOUET
Véronique LANOË-MALIVERT
Yannick MOREAU
Anne DUBOIS
Dominique GOUYGOU
Marion MAUREL
Stéphanie GONTIER

Annick CHEVALÉRIAS
Cédric COLLET
Isabelle BOINEAU
Frédéric ARTAUD
Pascal LAFENETRE
Vincent MORA
Isabelle TRANCHET

Avaient donné pouvoir : Jean Marie MICHELET à Anthony DOUET
Bénédicte MONTÉGU à Véronique LANOË-MALIVERT
Stéphanie DULAC à Pascal LAFENETRE

Absent excusé : Philippe MAUVEROU

Désignation du secrétaire de séance : Annick CHEVALÉRIAS

Le PV de la séance du 17 février 2025 a été approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°1 : Budget Commune Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Dirac

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Dirac,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	632 319,09	1 075 536,82	1 707 855,91
	Recettes réalisées (1)	B	124 201,79	1 224 195,36	1 348 397,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	875 000,00	1 630 000,00	2 505 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	506 343,15	1 003 402,25	1 509 745,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-382 141,36	220 793,11	-161 348,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	242 680,91	554 463,18	797 144,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-139 460,45	775 256,29	635 795,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-139 460,45	775 256,29	635 795,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°2 : Budget commune Affectation du Résultat 2024

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître :

<u>Reports 2023 :</u> Excédent reporté de la section Investissement Excédent reporté de la section Fonctionnement	242 680.91 554 463.18
<u>Solde d'exécution 2024 :</u> Déficit (001) de la section Investissement Excédent (002) de la section Fonctionnement	- 382 141.36 + 220 793.11
<u>Reste à réaliser :</u> En dépenses En recettes	0.00 0.00
<u>Besoin net de la section Investissement :</u>	139 460.45

et après avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Déficit d'Investissement cumulé reporté (R001) : **139 460.45 €**

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : **635 795.84 €**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°3 : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B des lois du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Le 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle les taux de fiscalité locales pour 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.71 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.95 %.

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Le 1^{er} adjoint en charge des finances présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de taux d'imposition pour l'année 2025.

Taxe foncière sur propriétés bâties : 48.71 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 52.95 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :

- 48.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- 52.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- 8.86 % pour la taxe habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En applications des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 4 : Budget Commune : Vote du Budget primitif 2025

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

L'adjoint en charge des finances présente le budget 2025

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 Charges à caractères générales	316 826,22	002 Excédent antérieur reporté	635 795,84
012 Charges de Personnel	463 780,00	013 Atténuation de charges	1 000,00
014 Atténuations de produits	105 287,00	70 Produits des services	27 500,00
023 Virement section Invest	600 000,00	73 Impôts et Taxes	784 335,20
042 Opérations d'ordre transfert entre section	2 922,15	74 Dotations	204 366,96
065 Autres charges de gestion courante	191 160,00	75 Autres produits de gestion courante	40 000,00
066 Charges financières	12 582,63	76 Produits financiers	2,00
067 Charges exceptionnelles	20,00		
068 Provisions pour créances douteuses	422,00		
TOTAL	1 693 000,00	TOTAL	1 693 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
001 Déficit Invest reporté	139 460,45	001 Solde d'exécution section Invest reporté	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	57 335,91	021 Virement de la section d'exploitation	600 000,00
20 Immobilisations incorporelles	16 285,00	024 produits de cession d'immobilisation	16 166,75
204 Sub équipement versées	2 922,15	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 672,15
21 Immobilisations corporelles	333 996,49	10 Dotations Fonds divers Réserves	58 000,00
23 Immobilisations en cours	160 000,00	13 Subventions d'investissement	20 125,03
TOTAL	710 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées, cautionnement	10 036,07
		TOTAL	710 000,00

- la section Fonctionnement s'équilibre à **1 693 000,00 €**

- la section Investissement s'équilibre à **710 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025,

VOTE le budget 2025 :

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement

Au niveau du chapitre par opération pour la section d'investissement

- la section Fonctionnement s'équilibre à **1 693 000,00 €**

- la section Investissement s'équilibre à **710 000,00 €**.

Discussion :

Frédéric ARTAUD prend la parole pour apporter des éléments d'observations.

« Le budget est un acte politique, il devrait traduire davantage nos ambitions dans « Ensemble pour Dirac ».

C'est le dernier budget de notre mandat avant les prochaines élections, après 2 budgets consécutifs qui ont permis de financer les engagements pris par l'ancienne municipalité, en laissant peu de place aux actions de notre propre programme, ce qui n'était pas contestable en soi puisqu'il s'agissait d'assurer la continuité du service public.

Sur le fond, ce budget 2025 devrait être celui de notre ligne politique pour améliorer l'environnement et le cadre de vie malgré les difficultés financières que subissent les collectivités locales avec notamment la baisse des dotations de l'État. La seule opération marquante dans ce budget c'est le financement de la maison des associations mais dont les cofinancements ne semblent pas être établis. Ce budget 2025, en ce qui concerne la section investissement, est trop consacré à la voirie même s'il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes.

Depuis que nous sommes élus, et depuis le budget 2024, les immobilisations corporelles sont essentiellement consacrées à de la voirie. Dans le budget 2025, on a même un report de déficit d'investissement sans nul doute qu'il s'agit d'honorer les engagements travaux pris pour la voirie les années précédentes.

Même s'il s'agit d'une dépense obligatoire, il est proposé de faire une pause concernant les aménagements de voirie sauf pour la sécurité.

Le parti d'aménagement de la place des Rampeaux devra faire consensus pour éviter que l'opération mise en œuvre soit défaite après les élections, sinon on assisterait à un gaspillage d'argent public... Les orientations de la municipalité ne sont pas claires (manque de transparence) sur ce qui pourrait être fait.

Sans en contester le principe même de la création de la maison des associations, vu le coût élevé, il est proposé de revoir le budget pour phaser cette opération sur 2 ans, sachant que les cofinancements n'apparaissent pas garantis.

D'autres opérations ne sont pas inscrites dans le budget et qui sont prêtes à démarrer (ex. aménagement cyclable) alors qu'ils font partie du programme « ensemble pour Dirac ». Les cofinancements existent avec un reste à charge pour la commune de 20 % soit 15130 € pour l'aménagement du chemin du Prieuré.

De façon générale, la présentation du budget ne fait pas état suffisamment des subventions attendues pour les immobilisations corporelles. Le reste à charge de la commune tel qu'il est présenté est trop important (94 %???). Ceci veut dire que les opérations engagées ou à engager n'ont pas de contreparties financières ???

Sur la forme, le budget 2025 dans sa présentation n'indique que les grandes masses sans faire état dans le détail des actions à financer. Des fiches projets auraient dû être élaborées venant en accompagnement de la présentation du budget. Les projets sont discutés en commissions communales mais c'est le conseil municipal qui dispose de la compétence pour donner un avis sur les opérations à financer et sur le budget. Sans oublier que les diracois ont la possibilité d'assister aux séances du conseil municipal et que les comptes-rendus sont publiés...
Le budget doit ainsi faire l'objet d'une présentation la plus complète en séance du conseil municipal, ce qui n'est pas le cas.

Anthony DOUET répond aux différentes remarques

Le budget reste un acte politique évidemment. Il reflète notre programme électoral. Nous avons été élus autour d'un programme alliant la convivialité, le cadre de vie, les associations, entre autres. Cela se traduit par toutes nos réalisations concrètes réalisés sur la commune : les bancs, les tables de pique-nique, l'entretien des chemins ruraux, le projet de maison des associations...

Le budget ne dévie pas sur le pourquoi nous avons été élus.

Il précise que deux réunions de la commission finances ont eu lieu afin de présenter les projets, de débattre et d'arbitrer les choix budgétaires. Pour une transparence complète, il redonne le détail des chiffres des dépenses d'investissement.

Il donne le détail de la ligne voirie qui, derrière les 90 000€ affichés, prévoit notamment la sécurisation de la place des rampeaux (40 000 €), la réfection de la rue des Deux-Vallées en partenariat avec Garat (10 000€) et 20 000€ pour des travaux non prévus. Ce sont donc réellement 20 000€ qui sont consacrés à la réfection de notre voirie.

Les aménagements cyclables font partie des arbitrages qui n'ont pas été retenus, comme d'autres projets. Les chiffres sont importants au regard de nos capacités budgétaires. Sur la mobilité nous sommes engagés avec GA avec le parking de co-voiturage, l'accueil d'une station de vélos, ce n'est donc pas un sujet écarté.

Concernant les subventions d'investissements, quand on a un projet, on recherche en premier lieu les subventions. Sont inscrites au budget celles dont on est sûr d'obtenir.

Vote : La délibération est adoptée par 16 pours et 1 abstention (Frédéric ARTAUD)

DOSSIER N° 5 : Budget Régie Transport Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°D2023-7-4 du 27 octobre 2023 portant adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget annexe Régie Transport,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie Transport,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 925,00	43 757,00	57 682,00
	Recettes réalisées (1)	B	13 925,00	44 019,72	57 944,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 691,08	82 041,88	116 732,96
	Dépenses réalisées (1)	E	12 840,00	43 598,39	56 438,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (4/-)	G = B - E	1 085,00	421,33	1 506,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 668,08	8 283,78	28 951,86
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	21 753,08	8 705,11	30 458,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (4/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 753,08	8 705,11	30 458,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie Transport,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°6 : Budget Régie Transport Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître :

<u>Reports 2023 :</u> Excédent reporté de la section Investissement Excédent reporté de la section Fonctionnement	20 666.08 € 8 283.78 €
<u>Solde d'exécution 2024 :</u> Excédent (001) de la section Investissement Déficit (002) de la section Fonctionnement	1 085.00 € 421.33 €
<u>Reste à réaliser :</u> En dépenses En recettes	0 € 0 €
<u>Besoin net de la section Investissement :</u>	0 €

et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'Investissement cumulé reporté (R001) : **21 751.08 €**

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : **8 705.11 €**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°7 : Budget Régie Transport Vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Le premier Adjoint en charge des finances présente le budget 2025

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

REGIE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		002 Excédent antérieur reporté	8 705,11
011 Charges à caractères générales	20 139,50		
012 Charges de Personnel	8 000,00	70 produits des services	1 453,68
022 Dépenses imprévues (7,5% max)	950,00	74 Dotations	19 001,21
042 Opérations d'ordre transfert entre section	70,50	042 Opérations d'ordre transfert entre section	0,00
TOTAL	29 160,00	TOTAL	29 160,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit Invest reporté		001 Solde d'exécution section Invest reporté	21 751,08
21 Immobilisations corporelles	20 821,58		
040 Opérations d'ordre	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre secti	70,50
020 Dépenses imprévues	1 000,00		
TOTAL	21 821,58	TOTAL	21 821,58

- la section Fonctionnement s'équilibre à **29 160.00 €**

- la section Investissement s'équilibre à **21 821.58 €**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Annexe Régie Transport 2025,

VOTE le budget 2025 :

Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
Au niveau du chapitre par opération pour la section d'investissement
- la section Fonctionnement s'équilibre à 29 160.00 €
- la section Investissement s'équilibre à 21 821.58 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°8 : Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Le 1^{er} adjoint rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, il est nécessaire de constituer les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et principalement ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des restes à recouvrer au 1^{er} février 2025

Considérant que :

- dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,
- dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps,
- procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation de 40 % pour les créances de plus de deux ans.

Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 1 692.90 €. Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 1 271.00 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 681 d'un montant de 421.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 40 % du montant des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,

PREND ACTE que le calcul établi en 2025 s'élève à 422.00 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le compte 6187,

AUTORISE Madame le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable public.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 9 : Attribution de subvention au Budget du CCAS

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget du CCAS pour permettre le paiement des charges à caractère général d'une valeur de 3 500.00 €.

Il précise que cette somme est inscrite au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention de 3 500.00 € prévue au budget principal au budget du CCAS.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 10 : Attribution de subvention au Budget Régie Transport

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe Régie Transport pour permettre le paiement des charges à caractère général d'une valeur de 5 000.00 €.
Il précise que cette somme est inscrite au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de verser la subvention de 5 000.00 € prévue au budget principal au budget annexe Régie Transport.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 11 : Attribution de subvention aux associations

Rapporteur Anne DUBOIS

Une délibération a été prise pour chaque association.

Il a été attribué :

- 1500 € à l'ASPTT de Dirac,
- 350 € à l'Association de chasse Dirac-Garat,
- 850 € à Dirac Loisirs et Fêtes,
- 800 € à l'Association des Parents d'Elèves,
- 450 € à l'ADMR Villebois et 3 Forêts,
- 200 € à l'Amicale des Donneurs de Sang,
- 150 € à la Prévention Routière,
- 400 € à Voyageusement Votre section Bibliothèque.

Vote : Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité

DOSSIER N° 11 : Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Rapporteur : Anne DUBOIS

Délibération :

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) intervient auprès de certains élèves de Dirac, qu'ils soient scolarisés en maternelle à Garat et/ou en élémentaire à Dirac. Le RASED accompagne ces élèves en grande difficulté ainsi que les enseignants et les familles lorsque le cadre habituel de la classe n'est pas suffisant.

Les intervenants du RASED sont de trois types :

- L'enseignant spécialisé ADP (Aide à Dominante Pédagogique) qui travaille à la remédiation des grandes difficultés d'apprentissage.
- L'enseignant spécialisé ADR (Aide à Dominante Relationnelle) qui intervient dans le champ de l'attitude et du comportement.
- Le psychologue de l'Éducation Nationale qui évalue et assure le suivi des élèves présentant des difficultés pouvant être d'ordre psychologique.

Le secteur du RASED de l'antenne ANGOULÊME Victor Hugo regroupe plusieurs communes, dont celle de Dirac.

Tout comme les enseignants travaillant devant une classe, les personnels du RASED ont besoin de matériels souvent très onéreux : petits matériels scolaires, fichiers, batteries de tests spécifiques, ligne téléphonique, téléphone, ordinateur, imprimante.

Afin de ne pas faire porter la charge de ces investissements sur une seule collectivité, le RASED a l'habitude de faire appel aux communes dont les élèves sont suivis par l'enseignant spécialisé et par le psychologue.

En conséquence, il sollicite la municipalité de Dirac afin d'obtenir une participation financière pour permettre le fonctionnement pérenne du RASED de la circonscription d'Angoulême Est, Antenne Victor Hugo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une participation financière de **120 €** pour le fonctionnement pérenne du RASED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'apporter une participation financière de **120 euros** pour le fonctionnement pérenne du RASED pour l'année scolaire 2025-2026.

Discussion :

Frédéric ARTAUD : Combien d'enfants sont concernés ?

Anthony DOUET : 2 enfants

Frédéric ARTAUD trouve que le montant de la subvention n'est pas élevé.

Anne DUBOIS précise qu'aucune demande n'a été faite de leur part.

Anthony DOUET ajoute que la Mairie n'a été sollicitée qu'une fois en 2023 pour un montant de 120 €

Frédéric ARTAUD propose que l'on demande le descriptif précis de leurs besoins.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 12 : Aide aux voyages scolaires des élèves diracois

Rapporteur : Yannick MOREAU

Délibération :

La Commune de Dirac verse chaque année une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation d'un voyage scolaire. D'autres établissements ont sollicité la mairie pour l'octroi du même type de subvention. La Commune souhaite soutenir les familles des élèves scolarisés dans d'autres écoles.

Afin d'avoir une approche cohérente pour tous les élèves, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler pour l'année scolaire 2024-2025 le soutien financier aux parents d'élèves diracois scolarisés au collège,
- de participer à hauteur de 30% du reste à charge des familles, dans la limite de 50 €.
- de confier au CCAS le soin d'abonder cette somme pour les familles les plus en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2024 – 2025 le soutien financier aux parents d'élèves diracois scolarisés au collège,

DECIDE de participer à hauteur de 30% du reste à charge des familles, dans la limite de 50 €.

DECIDE de confier au CCAS le soin d'abonder cette somme pour les familles les plus en difficulté.

Discussion :

Yannick MOREAU précise que 9 élèves ont bénéficié de cette participation sur l'année scolaire 2024-2025.

Marion MAUREL demande si cette aide est attribuée en fonction du Quotient Familial.

Anthony DOUET répond non et précise que chaque enfant peut en bénéficier quel que soit le quotient Familial. La participation communale reste limitée à 50€. Les familles modestes pourront solliciter le CCAS si nécessaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°13 : Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour les agents de la collectivité actifs et retraités

Rapporteur : Véronique LANOË- MALIVERT

Délibération :

Le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère au CNAS depuis 1980 pour ces agents actifs.

Le CNAS est un comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales.

Certains agents retraités ont fait connaître leur souhait de bénéficier des prestations proposées par le CNAS.

Il propose de renouveler l'adhésion au CNAS en y ajoutant les agents retraités de la collectivité avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler son adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents de la collectivité actifs et retraités pouvant bénéficier des prestations proposées par le CNAS.

DECIDE de verser une cotisation correspondante.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°14 : Fonds de concours SDEG 16 pour le remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression des foyers lumineux

Rapporteur : Dominique GOUYGOU

Délibération :

Le 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement des sources à décharges par des sources à LED et de suppression des foyers lumineux, lié au Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires du Fonds Verts portant sur la rénovation des parcs lumineux d'éclairage publics et

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté Préfectoral n°EJ 2104007148 du 17 mai 2023,

Il convient de signer une convention reprenant le plan de financement de cette opération afin de définir de manière concordante les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG16.

Conformément aux statuts du SDEG16 et à ses annexes, le plan de financement repris dans la convention s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux 23 803.44 €

Montant maximum du Fonds de Concours (75% du montant HT) 17 852.58 €

Montant maximum de la participation de la Commune 9 521.38 €

correspondant au montant maximum du Fonds de Concours à verser par la commune au SDEG16.

Soit :

Eclairage public :

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics H.T.....	23 803.44 €
TVA 20 %.....	4 760.69 €
Montant Total TTC.....	28 564.13 €

Financement des travaux :

Financement de l'Etat – Fond vert – (20% du montant HT).....	4 760.69 €
Financement du SDEG16 (40% du montant HT).....	9 521.38 €
TVA récupérée par le SDEG16 (100%).....	4 760.69 €
Contribution de la collectivité (40 % du montant HT).....	9 521.38 €

S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique des territoires, ce fonds de concours est imputable à la section investissement du budget communal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DEMANDE au SDEG16 de réaliser les travaux,

ACCEPTE de financer par Fonds de concours la contribution appelée par le SDEG16,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant fonds de concours au SDEG16 ainsi que son financement.

Discussion :

Cédric COLLET demande combien de lampadaires sont concernés.

Dominique GOUYGOU : Il y en a environ 120

Vincent MORA : Le réverbère est-il changé ?

Anthony DOUET : Non seulement les ampoules.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°15 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Il expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer à savoir principalement l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal

- de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème},-
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique Territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel dont la rémunération sera fixée par référence à l'Indice Brut. et l'Indice Majoré correspondant au 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif de la commune.

Discussion :

Frédéric ARTAUD : A-t-on pensé à externaliser ce service ?

Dominique GOUYGOU précise que cela reviendrait plus cher et en plus il serait compliqué de garder la main sur l'organisation des missions.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°16 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

La deuxième adjointe en charge du personnel informe le Conseil Municipal que :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique [congs annuels, congs pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congs maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Rappel de quelques dates :

Le 8 avril 2025, conférence organisée par l'ADMR sur la communication non violente et atelier gym douce sur chaise,

Le 13 avril 2025 : Salon du bien-être organisé par G'la Pêche

Du 29 avril au 2 juin 2025 : Enquête publique sur le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Anguienne.

Le 8 mai 2025 : Commémoration du 8 mai 1945 à partir de 11h00.

Exposition « le camp de concentration de Natzweiler-Struthof »

Le 16 mai 2025 : Après-midi musical organisé par l'ADMR,

Le 18 mai 2025 : Bric à Brac organisé par G'la Pêche,

Le 24 mai 2025 : Randonnée pédestre d'orientation organisée par le Vélo Sud Est Charente

Le 21 juin 2025 : Fête de l'école,

Le 22 juin 2025 : Fête de la Ruralité,

Le 29 juin 2025 : Baptême de co-pilotes du rallye de Dirac,

Le 26 juillet 2025 : Les Soirs Bleus,

Première quinzaine de juin : Conseil Municipal.

La mairie sera fermée le 2 mai et le 30 mai 2025

Maisons des associations :

L'Etude de Gama a été remise. Nous avons sollicité GA pour les subventions et afin de lancer la consultation.

Points sur les travaux :

Le Département va intervenir sur la voirie au niveau du carrefour des commerces sur RD101 et RD104. Les riverains seront prévenus.

D'autres travaux prévus sur la Rue Font Toussaint et sur la RD101 entre le Chêne et les Maisons Blanches.

Sur la RD104 au niveau de Font Toussaint, la traversée de route en mauvais état, il y a des affaissements au niveau des buses d'eau pluviales. Le Département nous demande de solliciter GA pour établir un état des lieux de ces buses.

Ramassage de printemps :

Yannick MOREAU : Nous avons oublié de remercier les associations et les bénévoles pour leur participation. Ce rappel sera fait dans le prochain Dirac Infos.

A noter : beaucoup de ramassage sur la route de Torsac

Point sur la place des Rampeaux

Les aménagements concrets avancent.

Rallongement de la zone 30 sur la RD101 jusqu'aux commerces (juste avant la route de la Boissière) et sur la RD104 à partir du restaurant jusqu'à l'impasse des Pradelles. Signalisation à mettre en place

On s'achemine vers une écluse (rétrécissement de chaussée) à définir à l'entrée du bourg Rue Sainte-Catherine. C'est un aménagement provisoire.

Ensuite, mise en place des passages piétons et voir pour un rétrécissement de chaussée sur la Rue du Bourg afin que les piétons soient prioritaires. Le Département va nous guider dans le choix du système (par un revêtement différent, granuleux...).

Autres informations :

Le Département a initié une opération « 20 000 carrefours dangereux ». Sur la commune de Dirac, 12 carrefours dangereux ou posant problème ont été identifiés. La commune va recevoir, à partir de septembre, des fiches élaborées par le Département envisageant des aménagements/ travaux qui seront à la charge du Département.

Levée de la séance : 20h30

le Secrétaire de séance

Monsieur le 1^{er} Adjoint

